

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 13 novembre 2015

Date de la convocation : 02 novembre 2015

Membres en exercice :
14

*L'an deux mille quinze et le treize novembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 13

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: 1

Représentés: Jérôme COLLE

Votants: 14

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

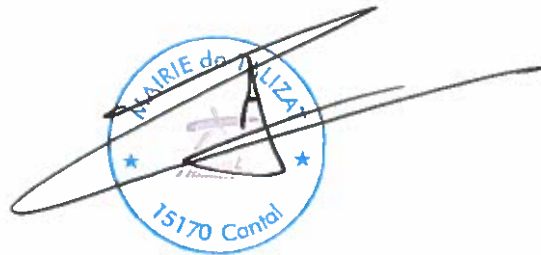
20 heures 30

**Objet: PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -
DE_2015_047**

Monsieur le Maire annonce les modifications du projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Cantal à la commission départementale de coopération intercommunale le 28 septembre 2015.

Le Conseil Municipal de Talizat décide d'émettre un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2015 015 211502315 20151113 DE_2015_047 DE

Séance du vendredi 13 novembre 2015

Date de la convocation : 02 novembre 2015

Membres en exercice :
14
*L'an deux mille quinze et le treize novembre à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Bernard CHAMBARON*

Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER
Représentés : Jérôme COLLE
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: ORIENTATIONS GENERALES DU PADD -
DE_2015_048**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que par délibération du 24/05/2013 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et en a défini les objectifs et a fixé les modalités de concertation.

le Conseil Municipal a décidé de confier la révision générale du Plan Local d'Urbanisme au bureau d'études BONNET Cyrille 18 Avenue Jean Monnet 12000 RODEZ

- Que conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant le document retraçant les orientations générales de ce projet qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune :

Aménagement : Requalification des espaces publics du bourg, requalification des espaces publics des hameaux significatifs.

Equipement : Maintien du niveau d'équipements qui fonde une part de l'attractivité de la commune, mise en place d'équipements d'accompagnement pour les nouvelles opérations.

Urbanisme : définition de stratégies différenciées suivant les secteurs bâtis, encourager la mixité fonctionnelle pour lutter contre la vacance dans les tissus bâtis, renforcer la qualité du cadre de vie, créer un espace vert fédérateur à l'échelle de la zone agglomérée.

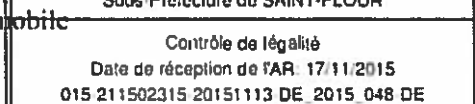
Paysage : Création d'une zone agricole non constructible, Mise en place de principes paysagers pour l'implantation et le dessin des futures opérations-résidentiel et agricole. Protection des éléments patrimoniaux significatifs au titre de l'article L123.1.5 III du code de l'Urbanisme (parc ces châteaux, murettes, petit patrimoine...)

Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques : encouragement de l'activité agricole/limitation de l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles, Préservation et valorisation des milieux naturels. Prise en compte des risques dans le développement de l'urbanisation de la commune.

Habitat : Définition d'une offre diversifiée en logements

Architecture : Préserver la qualité patrimoniale de la commune

Transports et déplacements : encouragement et utilisation des modes de transports doux, limitation de la place de l'automobile



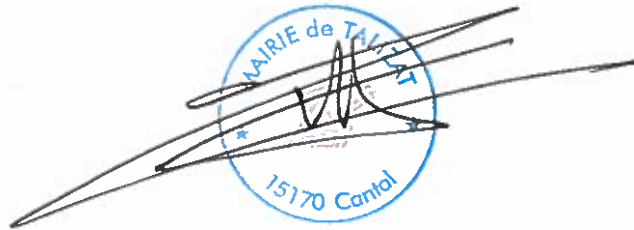
Développement des communications numériques : développement de la couverture numérique de la commune
Développement économique et commercial : encouragement de l'activité économique et commerciale dans l'ensemble des tissus de la commune, maintien de la zone de développement éolien existante
Loisirs : Encouragement au développement des activités de loisirs et touristiques en lien avec le patrimoine naturel et le patrimoine culturel, Valorisation du secteur du lac pour un accueil de découverte à vocation pédagogique, valorisation du vallon traversant Talizat pour des activités de loisirs fédératrices au centre du bourg

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20, et R 123-15 à R 123-25,
Après avoir entendu le rapport de M. le maire
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD)
en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme.
Le Maire.
Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2015 015-211502315 20151113 DE 2015 048 DE